



## 150088 - L'écoulement de gouttes d'eau après la fin du nettoyage de l'anus ne remet pas en cause de la propreté rituelle acquise

---

### question

J'utilise des équipements sanitaires modernes pour satisfaire mes besoins humains. Quand je me nettoie l'anus, je sens échapper de mon derrière des gouttes d'eau. Je ne sais pas si elles sont impures ou pas. Comment les juger et les traiter?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Dans toutes ses affaires religieuses, le musulman ne doit prêter aucune attention aux instigations sataniques. Il doit se purifier puis prier comme on le lui demande sans tenir compte des instigations sataniques qui peuvent le hanter car, par ce biais, Satan veut lui tendre un piège, lui rendre le culte hostile et lui inspirer le doute à son égard.

Les gouttes qui échappent du derrière, après le nettoyage fait à l'aide de l'eau, fait partie de l'eau déjà utilisée dans le nettoyage; elles coulent normalement. Aussi ne faut-il pas en tenir compte. Adonnez-vous à votre prière. Le fidèle ne doit pas laisser sa certitude d'être propre au profit d'un doute car celui-ci résulte d'instigations qu'il faut repousser et ne pas considérer. Al-Boukhari, 2056 et Mouslim, 361 ont rapporté qu'Abdoullah ibn Zayd (P.A.a) a dit: **On s'est plaint auprès du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de ce qu'on éprouve au cours de la prière pour savoir si on doit mettre fin à la prière ou pas. Il dit: non, à moins que l'intéressé n'entende un bruit ou sente une odeur.**

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Ce hadith est une des bases de l'Islam, une grande règle de droit car il signifie que les choses maintiennent leurs statuts d'origine jusqu'à ce qu'on soit sûr du contraire. Le doute qui survient ne change rien.** Extrait de charh an-Nawawi



alaa Mouslim, 4/49.

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur la question de savoir si après avoir fait ses ablutions et commencé la prière on sentait qu'une goutte échappait de soit, la prière serait caduque.. Il répondit que le seul fait de sentir (quelque chose s'échapper de soi) ne rompt pas les ablutions. Il n'est pas permis au fidèle concerné de mettre fin à sa prière obligatoire à cause d'un simple doute. S'il constate avec certitude l'écoulement de l'urine à travers le pénis, les ablutions sont rompues et l'intéressé doit se nettoyer à moins qu'il ne s'agisse d'une énurésie Celle-ci, en elle seule, ne rend pas la prière caduque, si le fidèle fait ce qui lui est demandé dans ce cas.» Extrait de Madjmou al-Fatwa, 21219-220.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Il ne convient pas au croyant de tenir compte des instigations car cela le rendrait plus vulnérable envers Satan. Celui-ci est très soucieux d'annihiler les œuvres humaines telles la prières et les pratiques pareilles. Aussi faut il se méfier de ses stratagèmes et intrigues, se confier à Allah et considérer ce qui nous arrive comme le résultat de manœuvres sataniques et ne pas en tenir compte. Si quelque chose s'échappe de l'intéressé certainement, il reprend le nettoyage et refait ses ablutions. Le doute, dût il persister mais faible, ne doit pas retenir son attention car il doit se fonder sur la propreté initiale et combattre Satan.** Extrait de Madjmou' Fatwa Ibn Baz, 10/123.

Allah le sait mieux.